

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014**

**2014 DASES 1185 G** Subvention et convention avec l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive - AREMEDIA (10e).

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer une convention pluriannuelle avec l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive - AREMEDIA dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention et de réduction des risques pour les jeunes parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive - AREMEDIA (simpa 15286) (Dossier 2014\_05268), dont le siège est situé 113, rue du Faubourg du Temple à Paris 10<sup>ème</sup>, fixant à 98.000 euros le montant de la subvention à cette association au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne 34003 du budget de fonctionnement 2014 du département de Paris et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement.